

Rapport sur l'examen 2021-2022 de la *Loi sur les langues officielles*

Président : M. Rylund Johnson

MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

Rylund Johnson
Député de Yellowknife Nord
Présidence

Frieda Martselos
Députée de Thebacha
Vice-présidente

Caitlin Cleveland
Députée de Kam Lake

Richard Edjericon
Député de
Tu Nedhé-Wiilideh

Lesa Semmler
Députée d'Inuvik
Twin Lakes

Suppléants

Jackie Jacobson
Député de Nunakput

Kevin O'Reilly
Député de Frame Lake

**COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS
GOUVERNEMENTALES**
**RAPPORT SUR L'EXAMEN 2021-2022 DE LA LOI SUR LES
LANGUES OFFICIELLES**

INTRODUCTION ET SOMMAIRE

Dans les deux dernières années, le Comité permanent des opérations gouvernementales (le Comité) a examiné la *Loi sur les langues officielles*¹. Cette loi, qui protège les locuteurs des 11 langues officielles des TNO et précise les droits, règles et responsabilités linguistiques dans différents secteurs du gouvernement², exige la tenue d'un examen tous les cinq ans environ³. Les examens précédents remontent à 2003⁴, 2009⁵ et 2015⁶.

Dans son examen 2021-2022, le Comité a voulu savoir ce que pensent les Ténos de l'efficacité des dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, quels changements apporter pour mieux protéger et revitaliser les langues officielles et comment garantir l'application de ces changements. La pandémie a retardé l'examen, mais le Comité a tout de même réclamé que des modifications soient apportées avant la fin de la 19^e Assemblée législative.

Le présent rapport décrit la participation du public à l'examen et résume ce qui a été dit. Les participants ont démontré par maints exemples en quoi l'approche linguistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) ne répond pas aux besoins des Ténos et ne respecte pas leurs droits, et ont suggéré beaucoup d'améliorations. Les statistiques vont dans le sens de ce que le Comité a entendu : en effet, même si les communautés linguistiques autochtones continuent de perdre des locuteurs, il y a plus de gens qui veulent apprendre les langues autochtones.

Il est aussi question dans le rapport de l'appel du Comité pour une réforme de l'approche gouvernementale relative aux langues officielles, d'abord par les quatre changements suivants :

1. Permettre aux Ténos de recevoir des services dans la langue officielle de leur choix;
2. Permettre aux Ténos d'accéder à l'éducation, de la maternelle à la 12^e année, dans leur langue locale;
3. Doubler les ressources pour soutenir et revitaliser les langues autochtones;
4. Soutenir les locuteurs de langues officielles dans la fonction publique.

Le Comité presse le gouvernement d'apporter ces changements dès maintenant afin qu'ils soient tous en vigueur à la 20^e Assemblée législative.

CHANGEMENTS RÉCLAMÉS MALGRÉ LA PANDÉMIE

Au début de 2021, le Comité avait prévu se rendre un peu partout aux TNO. Malheureusement, ses plans ont été reportés encore et encore en raison de la pandémie.

En décembre 2021, le Comité savait qu'il ne pourrait pas terminer son examen de la *Loi sur les langues officielles* à temps pour la modifier avant la fin de la 19^e Assemblée législative. Toutefois, près de 20 ans s'étaient écoulés depuis la dernière modernisation de la Loi, et maintes modifications simples, mais importantes, avaient été proposées sur ces deux décennies. Le Comité a donc prié le ministre responsable des langues officielles de collaborer avec lui pour refondre la Loi avant la fin de son examen. Le ministre a accepté et nous a demandé de lui faire des suggestions.

Nous avons donc passé en revue tous les changements proposés à la *Loi sur les langues officielles* depuis 2003, moment de sa dernière révision. Nous en avons relevé une cinquantaine et en avons priorisé 12 en vue du projet de loi. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) a accepté certains des 12 changements prioritaires et les a inclus dans le projet de loi 63, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles*, pour :

1. clarifier et renforcer le rôle du commissaire aux langues;
2. fusionner les deux conseils sur les langues;
3. mettre à jour le préambule de la Loi pour reconnaître les répercussions du colonialisme et l'importance de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Bien que le Comité soit satisfait de ces changements, il est tout de même déçu que le projet de loi ne soit pas plus audacieux. Il a rédigé un rapport sur son examen du projet de loi, intitulé *Rapport sur le projet de loi 63, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles*⁷. Dans ce rapport, il recommande une deuxième série de modifications législatives pour améliorer l'approche gouvernementale relative aux langues officielles et autochtones. Ces changements devraient être entamés durant la 19^e Assemblée législative et donner suite aux recommandations contenues dans le présent rapport, car nous le savons, la 20^e Assemblée législative ne sera pas tenue de suivre les recommandations faites par la 19^e Assemblée législative ni d'en prendre connaissance. Cela pourrait aussi ne pas être prioritaire pour la 20^e Assemblée législative.

MESSAGE CLAIR DES PARTICIPANTS : UN CHANGEMENT S'IMPOSE

En octobre 2020, le Comité a tenu des séances d'information publiques avec la commissaire aux langues⁸ et le ministre responsable des langues officielles et son personnel⁹. Le Comité a échangé avec le public entre juin 2021 et octobre 2022. En tout, 74 participants, dont 33 résidents, des organisations et des administrations, ont formulé des commentaires de vive voix.

Le Comité a été inspiré par les Ténos, qui ne ménagent aucun effort pour se réapproprier leurs langues, les enseigner aux jeunes avec des ressources limitées et militer pour des changements afin que leurs communautés linguistiques survivent et fleurissent.

Tableau 1 : Récapitulation des consultations publiques

 Date	 Lieu	 Participants	 Commentaires de vive voix	 Commentaires par écrit
7 juin 2021	Inuvik ¹⁰	7	5	0
26 janvier 2022	Somba K'e – Yellowknife (virtuel) ¹¹	4	4	1
22 juin 2022	Thebacha – Fort Smith ¹²	9	3	0
23 juin 2022	Zhahti Kúᑭ – Fort Providence ¹³	29	3	0
24 juin 2022	Behchokᑭ ¹⁴	3	2	0
15 août 2022	Hay River ¹⁵	5	5	0
16 août 2022	Première Nation Kátl'odeeche ¹⁵	9	7	0
7 octobre 2022	Déᓴᓂᑭ (virtuel) ¹⁵	8	4	0
Total		74	33	1

Nous avons été particulièrement touchés par ce que les aînés avaient à dire. Ils ont rappelé au Comité le rôle atroce qu'ont joué les pensionnats dans la perte des langues autochtones, mais aussi la détermination des peuples autochtones à vouloir conserver leurs langues. Voici ce qu'avait à dire un survivant des pensionnats :

« Même si nous chuchotions, on nous frappait. Parfois, du sang coulait de notre bouche, mais ça n'arrêtait pas les gifles. Nous avions tellement peur. Tout ce que nous voulions, c'était retourner à la maison, mais c'était trop loin [...]. Aujourd'hui, lorsque nous essayons d'enseigner notre langue à la jeunesse, tout cela vient nous hanter [...]. Je ne sais pas pourquoi nous n'avons pas le droit de nous exprimer dans notre langue, mais une chose est certaine, nous n'avons pas lâché prise. »

Le lourd héritage des pensionnats et de la colonisation, ainsi que le besoin de réconciliation et de reconnaissance des droits autochtones, font partie des principaux thèmes abordés par les résidents, les autres étant les suivants.

- 1. Visibilité :** Les langues autochtones doivent être plus visibles au quotidien.
- 2. Éducation :** Les obstacles à la revitalisation des langues peuvent être éliminés avec plus de financement, de formation, de ressources pédagogiques, de temps d'enseignement et d'immersion.
- 3. Financement :** Le financement actuel pour l'enseignement et la revitalisation des langues autochtones ne suffit pas et doit être accru. Il devrait être adapté aux besoins des demandeurs et flexible sur le plan des approches créatives.
- 4. Services :** Le gouvernement devrait accroître l'accès à des services de qualité

dans les langues officielles en améliorant l'offre active, les normes et le droit aux services.

5. **Fonction publique** : Le gouvernement devrait promouvoir l'usage et l'apprentissage des langues officielles dans la fonction publique en haussant la représentation autochtone, en offrant plus de formations et en reconnaissant la valeur de la connaissance d'une deuxième langue officielle.
6. **Loi et droits** : La Loi doit être plus proactive sur la protection des droits et la revitalisation des langues, notamment en ajoutant le michif à la liste des langues officielles et en prévoyant l'institution de nouveaux organismes et de nouvelles politiques sur la revitalisation des langues.
7. **Commissaire aux langues** : Le rôle doit être précisé et renforcé.
8. **Conseils des langues** : Le conseil issu de la fusion doit avoir un meilleur processus de nomination, un rôle mieux défini et une représentation, une transparence et des ressources plus efficaces.

Le Comité a détaillé ces thèmes dans une annexe au rapport. Il recommande au gouvernement de lire les commentaires des résidents sur les langues officielles et d'en tenir compte.

LES STATISTIQUES LE DÉMONTRENT : LES LANGUES AUTOCHTONES SONT EN DÉCLIN ET MENACÉES

Les statistiques confirment une tendance indiquée au Comité lors des consultations : les communautés linguistiques autochtones des TNO n'ont pas assez de nouveaux locuteurs pour préserver leurs langues. Entre 2014 et 2019, huit des neuf langues officielles autochtones ont perdu des locuteurs, qui sont passés de 7 900 à 6 800¹⁶.

Selon l'UNESCO, un organisme de l'Organisation des Nations Unies, les neuf langues officielles autochtones sont menacées, donc risquent de s'éteindre¹⁷. L'inuvialuktun et le dinjii Zhu' Gijik (Gwich'in) sont les plus à risque, avec 560 et 290 locuteurs aux TNO, respectivement.

Tableau 2 : Personnes pouvant converser aux TNO, 2014 et 2019

<i>Langue autochtone</i> ¹⁸	<i>Nom légal</i> ¹⁹	<i>2014</i>	<i>2019</i>	<i>Variation</i>
Inuinnaqtun ²⁰	Inuinnaqtun	210	260	50
ᐃᓄᐃᓂᓂᓂᓂ ²¹	Inuktitut	210	180	- 30
Inuvialuktun ²²	Inuvialuktun	620	560	- 60
Nēhiyawēwin ²³	Cri	320	260	- 60
Dinjii Zhu' Ginjik ²⁴	Gwich'in	380	290	- 90
Dēne sųłiné yatié ²⁵	Chipewyan	650	540	- 110
Sahtúot'įnę yatı ²⁶	Esclave du Nord	1 220	1 080	- 140
Dene zhatıé ²⁷	Esclave du Sud	1 580	1 380	- 200
Tłıchqo yatıı ²⁸	Tłıchqo	2 720	2 250	- 470
Total		7 890	6 780	- 1 110

Source : Calcul du Bureau du greffier selon les données du Bureau de la statistique des TNO.

N.B. : Les totaux pourraient être surestimés, comme certaines personnes parlent plus d'une langue.

Le profil d'âge des locuteurs actuels est aussi préoccupant. La moitié des 6 800 locuteurs d'une langue autochtone ont plus de 50 ans, et le cinquième, plus de 65 ans²⁹. Presque partout, les participants ont dit au Comité que les jeunes ne parlent pas vraiment les langues autochtones, ce qui fait en sorte que les aînés sont incapables de communiquer avec eux dans leur langue.

Un sondage de 2019 du Bureau de la statistique des TNO est toutefois porteur d'espoir. En effet, selon ce sondage, des milliers de résidents, Autochtones et non-Autochtones, veulent améliorer leur compétence conversationnelle dans les neuf langues officielles autochtones. Par exemple, même si moins de 1 400 Ténos parlent le déné zhatıé (esclave du Sud), près de 5 000 Ténos veulent améliorer leur maîtrise de cette langue. C'est la même chose pour les huit autres langues officielles autochtones. Le désir d'apprendre chaque langue est entre trois et quatorze fois plus élevé que le nombre réel de locuteurs.

Tableau 3 : Personnes voulant améliorer leur compétence conversationnelle aux TNO, 2019³⁰

<i>Langue autochtone</i>	<i>Nom légal</i>	<i>Actuellement capable de converser</i>	<i>Veut améliorer ses compétences</i>
Inuinnaqtun	Inuinnaqtun	260	2 110
ᐃᓄᐃᓂᓂᓂᓂ ^c	Inuktitut	180	2 570
Nēhiyawēwin	Cri	260	3 470
Dēne sųłiné yatié	Chipewyan	540	3 600
Dinjii Zhu' Ginjik	Gwich'in	290	3 770
Sahtúot'įnę yatı	Esclave du Nord	1 080	4 600
Inuvialuktun	Inuvialuktun	560	4 520
Dene zhatıé	Esclave du Sud	1 380	4 930
Tłıchqo yatıı	Tłıchqo	2 250	6 940

Source : Calcul du Bureau du greffier selon les données du Bureau de la statistique des TNO.

Malgré les tentatives d'éliminer les langues autochtones, beaucoup de gens demeurent déterminés à réclamer le droit de parler ces langues. Le Comité est convaincu du potentiel exceptionnel de revitalisation des communautés linguistiques.

La revitalisation n'est pas qu'une question d'espoir; c'est un droit. L'article 13 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* indique ceci :

« Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature [...]. Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit [...]. »³¹

L'article 13 importe parce qu'il confirme le devoir du gouvernement seul de protéger les droits linguistiques des peuples autochtones et de prévenir la perte de leurs traditions et savoirs précieux. Même si le GTNO a amélioré les choses, les données empiriques et les statistiques laissent entendre qu'il ne s'acquitte pas de ses responsabilités linguistiques au titre de la Déclaration.

QUATRE CHANGEMENTS POUR RÉFORMER L'APPROCHE DU GTNO EN MATIÈRE DE LANGUES

1. Permettre aux Ténos de recevoir des services dans la langue officielle de leur choix

Depuis 1984, la *Loi sur les langues officielles* confère au public le droit d'obtenir des services gouvernementaux dans l'une des langues officielles lorsque l'emploi de cette langue fait l'objet d'une « demande importante » ou qu'il se justifie par la « vocation du bureau »³².

Mais les notions de « demande importante » et de « vocation du bureau » sont critiquées depuis des années parce qu'elles sont floues et non adaptées aux TNO³³, en plus de ne pas indiquer clairement aux Ténos qu'ils ont le droit de demander des services gouvernementaux dans n'importe quelle langue officielle.

Le Comité est d'avis que chaque Ténos a des droits linguistiques, sans égard à l'endroit où il se trouve et au bureau qui le sert. Ces droits s'étendent aussi aux descendants des locuteurs des langues autochtones, particulièrement s'ils ne parlent pas la langue. Les droits linguistiques doivent garantir une « égalité réelle », ce qui suppose d'employer des mesures ciblées pour éliminer les obstacles sous-jacents et atteindre une véritable égalité. Les droits linguistiques doivent également être porteurs de réparation, c'est-à-dire servir à éliminer les inégalités et à corriger les injustices passées³⁴.

Concrètement, le gouvernement a encore beaucoup de chemin à faire pour refléter cette vision élargie des droits linguistiques. Le ministre responsable des langues

officielles a d'ailleurs affirmé qu'il espérait qu'un jour, les TNO concrétisent cette vision de prestation de services dans toutes les langues officielles, de façon semblable à ce qui se fait pour les services en français³⁵. Le Comité recommande donc ce qui suit :

Recommandation 1 : Que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest reconnaisse le droit de chaque Ténos de recevoir des services dans la langue officielle de son choix.

Ce droit, qui doit surpasser les notions de « demande importante » et de « vocation du bureau », doit reposer sur le principe d'égalité réelle. Par conséquent, le gouvernement devrait utiliser des facteurs qualitatifs et quantitatifs lorsqu'il détermine les niveaux de service de chaque communauté de langue officielle. Ce droit doit aussi être de nature réparatrice pour contrer le déclin graduel des locuteurs de langues autochtones officielles.

Les Ténos ont dit vouloir voir plus d'affiches en langues autochtones au quotidien. Le gouvernement a un manuel de lignes directrices qui exige que les nouvelles affiches ou celles remplacées comportent la langue autochtone officielle locale. Cette règle s'applique seulement aux institutions territoriales gouvernementales³⁶.

Le ministère revoit actuellement ces lignes directrices³⁷. Le Comité s'en réjouit, mais recommande au gouvernement d'accélérer la transition pour augmenter le nombre d'affiches en langues autochtones dans l'environnement bâti. Nous recommandons donc ce qui suit :

Recommandation 2 : Que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se dote d'une politique et d'un plan pour augmenter le nombre d'affiches en langues autochtones avant la fin de la 19^e Assemblée législative.

Cette politique doit exiger que les nouvelles affiches des organismes publics territoriaux et des administrations communautaires accordent une place importante à la langue ou aux langues autochtones locales. Le plan doit quant à lui fixer des objectifs et prévoir du financement pour les nouvelles affiches en langues autochtones.

Aux TNO, les Métis représentent le seul groupe autochtone dont la langue traditionnelle n'est pas reconnue comme langue officielle. Le Comité a constaté que l'ajout du michif comme langue officielle suscite de l'intérêt à Hay River.

L'idée ne date pas d'hier. En 2022, un comité spécial avait préparé un document de travail sur le michif aux TNO³⁸ et recommandé de poursuivre le travail d'analyse pour déterminer comment cette langue devrait être reconnue³⁹. En 2016, la commissaire aux langues avait aussi recommandé d'envisager de faire du michif une langue officielle⁴⁰. Comme aucune étude publique n'a récemment été menée sur le michif aux TNO, le Comité estime qu'il est nécessaire d'en réaliser et recommande ce qui suit :

Recommandation 3 : Que le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation commande une étude sur l'état du michif aux TNO et sur les possibilités de reconnaître cette langue dans la *Loi sur les langues officielles*, étude qui devra être déposée dans les 18 premiers mois de la 20^e Assemblée.

2. Permettre aux Ténos d'accéder à l'éducation, de la maternelle à la 12^e année, dans leur langue locale

Le Comité a constaté qu'il existe une forte demande pour l'enseignement des langues autochtones (activités d'apprentissage intergénérationnelles, temps d'enseignement accru, possibilités d'immersion de la maternelle à la 12^e année dans chaque collectivité, etc.). Cependant, il y a d'énormes obstacles à franchir, notamment le manque de jeunes maîtrisant les langues autochtones qui pourraient remplacer le personnel enseignant prenant sa retraite ainsi que le nombre limité de programmes d'enseignement des langues offerts au Collège Aurora.

Le Comité est d'avis que le but à long terme doit être de permettre le droit à l'éducation pleine et entière dans la langue officielle locale aux élèves de la maternelle à la 12^e année. Tout autre but moins ambitieux ne respecterait pas l'article 14 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui précise ce qui suit :

« Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue. »⁴¹

Le Comité estime que les prochaines étapes d'actualisation de la *Loi sur l'éducation* doivent s'articuler autour de la revitalisation des langues et viser l'élaboration d'un plan pour atteindre la pleine immersion. Il convient de souligner que la *Loi sur l'éducation* du Nunavut s'accompagne d'un calendrier à long terme pour implanter progressivement l'éducation bilingue en **inuktitut** pour tous les niveaux d'ici 2039⁴². Le Comité permanent des opérations gouvernementales recommande donc ce qui suit :

Recommandation 4 : Que le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) confère aux Ténos le droit à l'immersion totale, dans la langue autochtone officielle locale, de la maternelle à la 12^e année. Pour ce faire, le MÉCF doit faire de la revitalisation des langues autochtones une priorité des travaux d'actualisation en cours de la *Loi sur l'éducation*.

Recommandation 5 : Que le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) agisse pour que soient offerts dans chaque collectivité des services d'éducation de la petite enfance en langues autochtones. Pour ce faire, le MÉCF doit augmenter et rendre suffisant le financement destiné aux exploitants de services en langues autochtones.

3. Doubler les ressources pour soutenir et revitaliser les langues autochtones

Pour le Comité, il est clair que le financement destiné à l'enseignement et à la revitalisation des langues autochtones ne suffit pas pour assurer la survie des communautés linguistiques. Cette impression unanime de sous-financement persiste malgré l'augmentation récente du financement. À l'heure actuelle, le GTNO injecte quelque 21 millions de dollars annuellement dans les programmes de langues autochtones⁴³, ce qui représente une hausse par rapport aux 14 millions de dollars d'il y a 10 ans⁴⁴.

Pour évaluer l'éventuel écart de financement, le Comité a comparé le financement du GTNO pour l'enseignement des langues autochtones à celui pour l'enseignement du français. Il sait que cette comparaison est loin d'être parfaite : le passé, la situation et les besoins de ces communautés linguistiques sont différents, et les obligations du gouvernement à leur endroit reposent sur le droit constitutionnel et le droit international.

Le Comité a comparé le financement pour l'enseignement du français par locuteur de cette langue à celui pour l'enseignement des langues autochtones par résident autochtone. Il convient d'examiner le financement en fonction du nombre de résidents autochtones plutôt que du nombre de locuteurs de langues autochtones, car les droits linguistiques visent tous les Autochtones, y compris les non-locuteurs de ces langues.

Le Comité a constaté que le financement du GTNO pour l'enseignement du français s'élève à environ 2 200 \$ par locuteur, comparativement à quelque 1 100 \$ par Autochtone pour l'enseignement des langues autochtones, ce qui représente un manque à gagner de 1 100 \$ par Autochtone. Pour combler cet écart, il faudrait que le GTNO double le montant par personne consacré à l'enseignement des langues autochtones, ce qui représenterait 22 millions de dollars par année. Le détail de ce calcul figure à l'annexe jointe au présent rapport.

Le Comité est d'avis qu'il faudrait augmenter le financement au moins de ce montant si l'on veut enrayer le déclin du nombre de locuteurs de langues autochtones et revitaliser les communautés linguistiques. Il recommande donc ce qui suit :

Recommandation 6 : Que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest double le financement destiné à l'enseignement des langues autochtones, aux services dans ces langues et à la revitalisation de celles-ci.

Recommandation 7 : Que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fasse de l'emploi d'une langue autochtone officielle une dépense remboursable pour la totalité des programmes, subventions et contributions. Ces ententes de financement devraient être pluriannuelles pour réduire le fardeau administratif et accroître la durabilité.

Les enseignants et les spécialistes des langues ont soulevé le problème de la fragmentation dans les communautés linguistiques en ce qui a trait à la création de ressources documentaires. Le Comité a été informé du cas d'une maison d'édition du Sud qui demandait 20 000 \$ pour la traduction d'une ressource pédagogique d'une langue autochtone à une autre.

Les intervenants étaient d'avis que le ministère pourrait en faire davantage pour qu'il ne soit pas nécessaire de constamment réinventer la roue et que les ressources pédagogiques soient facilement traduites, à un coût abordable. Parmi les suggestions prometteuses figurait la création d'un espace Creative Commons, c'est-à-dire un espace numérique d'échanges et de collaboration autour des ressources pédagogiques. Les carrefours de ressources existants, comme la plateforme *Our Languages NWT*⁴⁵, ne sont pas particulièrement propices à la création de contenu décentralisé ni à la collaboration numérique. Le Comité recommande donc ce qui suit :

Recommandation 8 : Que le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation se dote d'un espace Creative Commons pour les ressources documentaires en langues autochtones.

Cet espace numérique devrait se situer dans le prolongement de la plateforme *Our Languages NWT* et être accessible afin que les créateurs et les utilisateurs puissent échanger et collaborer sur les ressources pédagogiques, applications d'apprentissage des langues, programmes d'enseignement, demandes de subventions, etc.

4. Soutenir les locuteurs de langues officielles dans la fonction publique

Le gouvernement fédéral s'est engagé à préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones au Canada (*Loi sur les langues autochtones* de 2019). Le soutien aux efforts des peuples autochtones pour se réappropriier, revitaliser, préserver et renforcer leurs langues répond également aux appels à l'action 13, 14 et 15 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, et la préservation des langues autochtones s'inscrit dans l'application de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. L'article 13 reconnaît spécifiquement le droit qu'ont les peuples autochtones de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur langue et leurs traditions, et précise que les États doivent prendre des mesures efficaces pour protéger ce droit.

L'obligation qu'a le gouvernement de protéger les droits linguistiques s'étend aussi à son rôle d'employeur de plus de 6 300 fonctionnaires. Or, le travail accompli à cet égard

n'impressionne guère. En effet, en 2021-2022, seulement 340 membres du personnel – c'est-à-dire 5 % de l'effectif – ont reçu une prime au bilinguisme. La valeur de ces primes ne s'élevait qu'à 560 000 \$, soit 0,1 % des coûts en ressources humaines^[i]. Le gouvernement verse également une prime de connaissances linguistiques aux enseignants qui maîtrisent une langue autochtone; 105 enseignants l'ont obtenue en 2010^[ii], mais moins de 40 la reçoivent à l'heure actuelle ^[iii].

Pour favoriser la réconciliation, il est impératif que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se retrouve les manches et en fasse beaucoup plus comme employeur. Après tout, la disparition des langues autochtones au pays est directement liée aux pensionnats.

La fonction publique doit soutenir activement les locuteurs de langues autochtones. L'employeur doit recenser et épauler les membres du personnel qui veulent apprendre la langue de leurs ancêtres et de leur culture, plutôt que d'exiger de ses employés qu'ils maîtrisent une autre langue (et prouvent cette maîtrise) sans aide aucune. Les ministères et organismes devraient avoir un plan d'action annuel pour soutenir les langues autochtones officielles et accroître leur utilisation, plans qui devraient s'accompagner de fonds, d'objectifs et d'obligations de production de rapports réguliers. Le Comité recommande donc ce qui suit :

Recommandation 9 : Que tous les ministères et organismes soient tenus d'avoir un plan d'action annuel visant à améliorer et à revitaliser les compétences linguistiques de leurs employés autochtones.

Ces plans doivent faire état des objectifs, des mesures à prendre, des indicateurs de rendement et des cibles pluriannuelles. Ils doivent s'inscrire dans une version révisée de la politique sur les postes désignés bilingues créant une nouvelle catégorie de primes pour les employés autochtones en train d'apprendre une langue autochtone officielle. Chaque ministère et organisme devrait être tenu de recenser les employés autochtones qui veulent apprendre la langue de leurs ancêtres et de leur culture, de leur proposer des occasions d'apprentissage, de leur offrir une aide financière et de les aider à faire évaluer leur maîtrise de la langue, s'il y a lieu.

Recommandation 10 : Que tous les ministères et organismes soient tenus de créer un profil individuel de formation linguistique pour leurs employés afin que tous les membres du personnel autochtones bénéficient d'un minimum d'heures de formation dans n'importe quelle langue autochtone officielle (langue maternelle ou langue seconde).

Recommandation 11 : Que le ministère des Finances crée un fonds de revitalisation des langues autochtones pour soutenir les employés autochtones qui s'efforcent de se réappropriier, de revitaliser, de préserver et de renforcer leurs langues.

RÉTABLISSEMENT DES TERMES ET GRAPHIES AUTOCHTONES

Les membres du Comité étaient déçus que le projet de loi 63 ne vienne pas modifier les termes coloniaux qui se trouvent dans la Loi, comme « esclave du Nord » et « esclave du Sud ». Le ministre a fait savoir que comme les communautés linguistiques ne s'entendaient pas sur les nouveaux termes à employer, rien n'a été changé. Tout comme le ministre, le Comité espère que les termes pourront être modifiés lors du prochain examen de la Loi. Il recommande donc ce qui suit :

Recommandation 12 : Que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest rétablisse l'emploi des termes et graphies autochtones pour faire référence aux langues et communautés autochtones. Il devrait revoir l'ensemble de ses lois, règlements, politiques, lignes directrices, normes et communications pendant la 20^e Assemblée, et consulter les communautés autochtones sur les changements à apporter.

CONCLUSION

Voilà qui conclut le rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales sur l'examen 2021-2022 de la *Loi sur les langues officielles*. Le Comité est impatient de connaître les réponses du gouvernement à ses recommandations.

Recommandation 13 : Que le Comité permanent des opérations gouvernementales recommande au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de répondre au présent rapport dans les 120 jours.

-
- ¹⁸ Nom traditionnel selon le Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles : <https://www.pwnhc.ca/fr/les-langues-officielles-des-territoires-du-nord-ouest/>.
- ¹⁹ Nom légal selon la version actuelle de la *Loi sur les langues officielles*.
- ²⁰ Infographie avec plus de données sur les locuteurs de l'inuinnaqtun aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/inuinnaqtun.pdf.
- ²¹ Infographie avec plus de données sur les locuteurs de ᐃᓄᓂᓄᓐ (l'inuktitut) aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/inuktitut.pdf.
- ²² Infographie avec plus de données sur les locuteurs de l'inuvialuktun aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/inuvialuktun.pdf.
- ²³ Infographie avec plus de données sur les locuteurs du nēhiyawēwin (cri) aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/cree.pdf.
- ²⁴ Infographie avec plus de données sur les locuteurs du dinjii Zhu' Ginjik (gwich'in) aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/gwich-in.pdf.
- ²⁵ Infographie avec plus de données sur les locuteurs du dēne sų́líné yatié (chipewyan) aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/chipewyan.pdf.
- ²⁶ Infographie avec plus de données sur les locuteurs du sahtúot'íne yatí (esclave du Nord) aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/north-slavey.pdf.
- ²⁷ Infographie avec plus de données sur les locuteurs du dēné zhatí (esclave du Sud) aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/south-slavey.pdf.
- ²⁸ Infographie avec plus de données sur les locuteurs du tłı̨chų yatił aux TNO : https://www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/tlcho.pdf.
- ²⁹ Toutes les statistiques peuvent être téléchargées sur le site du Bureau de la statistique des TNO : www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/2019%20Indigenous%20Languages.xlsx.
- ³⁰ Toutes les statistiques peuvent être téléchargées sur le site du Bureau de la statistique des TNO : www.statsnwt.ca/recent_surveys/2019NWTCommSurvey/2019%20Indigenous%20Languages.xlsx.
- ³¹ *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf#page=17.
- ³² Voir l'article 11 de la *Loi sur les langues officielles* : <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/official-languages/official-languages.a.pdf#page=9>.
- ³³ Pour en savoir plus sur ces critiques et sur les solutions recommandées concernant les notions de « demande importante » et de « vocation du bureau » aux TNO :
- Rapport annuel 2005-2006 du Commissariat aux langues : <https://olc-nt.ca/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-Annuel-2005-2006.pdf#page=21>.
 - Rapport annuel 2007-2008 du Commissariat aux langues : <https://olc-nt.ca/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-Annuel-2007-2008.pdf#page=42>.
 - Rapport annuel 2015-2016 du Commissariat aux langues : <https://olc-nt.ca/wp-content/uploads/2017/11/OLC-Annual-Report-2015-2016-in-French.pdf#page=26>.
- ³⁴ Le Commissariat aux langues officielles du Canada recommande que les règlements linguistiques visent l'atteinte de l'égalité réelle et prennent en compte le caractère réparateur des droits linguistiques. Pour en savoir plus, consulter le rapport spécial du Commissariat à l'intention du Parlement, qui s'intitule *Une approche fondée sur des principes pour la modernisation du Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services* : <https://www.clo-ocol.gc.ca/sites/default/files/rapport-special-au-parlement-lo.pdf#page=18>.
- ³⁵ À la séance d'information publique du 28 octobre 2020 du Comité, le ministre responsable des langues officielles a déclaré qu'il espérait qu'un jour, grâce au travail de revitalisation des langues autochtones en

cours, les TNO concrétisent cette vision de prestation de services dans toutes les langues officielles, de façon semblable à ce qui se fait pour les services en français.

³⁶ <https://olc-nt.ca/wp-content/uploads/2017/07/OLC-Des-lignes-directrices-guidelines-FR.pdf>

³⁷ Il est possible de suivre les progrès du gouvernement concernant le Plan d'action sur les langues autochtones des TNO grâce à cet outil : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/progress-tracker/decision/nwt-indigenous-languages-action-plan-346/priority/indigenous-language-access-349>.

³⁸ Harnum, Betty. *Michif language and the Métis in the Northwest Territories*: a paper prepared for the Special Committee on the Review of the Official Languages Act, 2002. Accessible dans la bibliothèque de l'Assemblée législative des TNO : https://lant.bywatersolutions.com/cgi-bin/koha/opac-detail.pl?biblionumber=16065&query_desc=kw%2Cwrdl%3A%20michif.

³⁹ La recommandation (A4) peut être consultée à l'adresse suivante : <https://library.assembly.gov.nt.ca/2003/ECE/i9780770800697Sum.pdf#page=22>.

⁴⁰ Commissariat aux langues, 2016. *Rapport annuel 2015-2016* : <https://olc-nt.ca/wp-content/uploads/2017/11/OLC-Annual-Report-2015-2016-in-French.pdf#page=25>.

⁴¹ *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf.

⁴² Pour en savoir plus, consulter la *Loi sur l'éducation* du Nunavut : <https://gov.nu.ca/fr/education/information/education-act#:~:text=Nunavut's%20Education%20Act%20governs%20all,of%20the%20territory's%20education%20system>.

⁴³ Pour en savoir plus, consulter le rapport annuel 2021-2022 du GTNO sur les langues officielles : https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/rapport_annuel_sur_les_langues_officielles_2021-2022.pdf#page=23.

⁴⁴ Pour en savoir plus, consulter le rapport annuel 2011-2012 du GTNO sur les langues officielles : https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/rapport_annuel_sur_les_langues_officielles_2011-2012.pdf#page=36.

⁴⁵ <https://www.ourlanguagesnwt.com/>

[i] Pour en savoir plus, consulter le rapport annuel 2021-2022 sur la fonction publique : https://www.fin.gov.nt.ca/sites/fin/files/resources/17026_gnwt_public_services_ar_8.5x11in_web_0.pdf#page=17.

[ii] Pour en savoir plus, consulter le rapport annuel 2010-2011 du GTNO sur les langues officielles : https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/rapport_annuel_sur_les_langues_officielles_2010-2011.pdf#page=17.

[iii] Pour en savoir plus, consulter le rapport annuel 2021-2022 du GTNO sur les langues officielles : https://www.ece.gov.nt.ca/sites/ece/files/resources/rapport_annuel_sur_les_langues_officielles_2021-2022.pdf#page=22.